

## Standards d'évaluation de la Société suisse d'évaluation

(Version 42-7.1 – 3 juin 2016 - pour la consultation des membres)

---

### Introduction

#### Objectifs et champs d'application des standards

Les standards d'évaluation de la Société suisse d'évaluation (standards SEVAL) contribuent à la professionnalisation de l'activité évaluative en Suisse. Ils définissent des principes clés qui servent à renforcer la crédibilité et la qualité des évaluations.

Les standards SEVAL servent de base et de soutien pour la planification et la réalisation des évaluations, pour l'élaboration des mandats, des appels d'offres et des conventions d'évaluation. Les standards SEVAL constituent une référence pour le suivi de la qualité tout au long de l'évaluation ainsi que pour juger de la qualité d'une évaluation a posteriori. Ils constituent également une ressource didactique pour la formation professionnelle et la formation continue dans le domaine de l'évaluation.

Les standards SEVAL sont applicables à tout type d'évaluation quels que soient le contexte institutionnel, la démarche choisie ou le thème spécifique et indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une évaluation externe ou interne ou d'une autoévaluation. Les standards SEVAL ne sont pas conçus pour des évaluations de personnel.

#### Application des standards SEVAL sur des évaluations concrètes

Les standards SEVAL sont formulés sous forme de principes fondamentaux. Le contexte, l'organisation, l'approche théorique et méthodologique ainsi que la façon de réaliser une évaluation peuvent varier d'un cas à l'autre. C'est pourquoi, lors de leur application concrète, la situation spécifique doit être prise en considération. De plus, au lieu de considérer chaque standard comme unité isolée il faut être conscient de leur interdépendance. Un standard particulier est donc toujours à interpréter dans le contexte de l'évaluation spécifique et en regard de l'ensemble des standards. Les explications détaillées des différents standards servent d'aide pour leur application.

#### Destinataires des standards SEVAL

La qualité d'une évaluation ne dépend pas seulement des évaluateurs et évaluatrices, mais est le fruit d'un travail commun entre plusieurs personnes qui jouent des rôles différents. Par conséquent, les standards SEVAL s'adressent à toutes les personnes qui sont impliquées dans des évaluations ou qui les influencent :

- les évaluatrices et évaluateurs qui conçoivent et réalisent des évaluations;

- les mandants, c'est-à-dire les personnes qui définissent l'objectif et le mandat d'évaluation, qui délèguent et gèrent de tels mandats;
- les autres personnes impliquées dans des évaluations, en particulier celles qui accompagnent et/ou utilisent des évaluations;
- les personnes actives dans la formation professionnelle ou la formation continue dans le domaine de l'évaluation et qui peuvent ainsi participer à la diffusion et au respect des standards SEVAL.

### **Origine des standards SEVAL**

La première version des standards SEVAL a été adoptée en 2001. Elle se fonde sur les « Program Evaluation Standards » du Joint Committee on Standards for Educational Evaluation. Ceux-ci sont regroupés selon quatre critères de qualité, soit: l'utilité, la faisabilité, la déontologie et la précision. Ces standards ont été adaptés au contexte suisse par un groupe de travail de la SEVAL. Entre 2013 et 2016, les standards SEVAL ont fait l'objet d'une révision et une nouvelle systématique a été adoptée.

### **Structure des standards**

Les présents standards SEVAL s'articulent en trois groupes. Les standards généraux du groupe A décrivent des principes fondamentaux ainsi que des attitudes et des comportements, qui revêtent une importance générale indépendamment d'une activité concrète ou d'une étape spécifique du processus. Ce groupe de standards énumère surtout les conditions préalables pour une haute qualité d'évaluation. Les standards du groupe B portent sur des aspects pratiques lors de la planification et la réalisation d'une évaluation. Le groupe C contient des standards sur les produits clés d'une évaluation: appréciation et rapports. Chaque standard est classé dans le groupe pour lequel il est le plus significatif. Le classement et l'ordre doit permettre de s'orienter plus facilement dans le document. Ils n'impliquent ni une séquence linéaire ou chronologique ni une hiérarchisation des standards.

### **Documentation des standards SEVAL**

L'annexe fournit des tableaux de concordance entre plusieurs systèmes de standards de référence, y compris l'ancienne version des standards SEVAL. Les explications relatives au contenu de chaque standard, ainsi que les bases sur lesquelles il a été élaboré font partie de la documentation qui accompagne les standards.

### **Evaluation et révision des standards SEVAL**

L'utilisation, l'applicabilité et l'actualité des standards SEVAL sont évalués périodiquement. Dans ce cadre, les évolutions internationales sont également prises en compte.

## **Evaluation**

Les standards SEVAL se basent sur la conception suivante de l'évaluation : **une évaluation est une analyse et une appréciation systématique et transparente de la conception, de la mise en œuvre et/ou des effets d'un objet d'évaluation**. Une politique publique, une norme juridique, une planification, un programme, un projet, une mesure, une prestation, une organisation, un processus, une manifestation, une technologie ou un matériel constituent par exemple des objets d'évaluation communs.

Une évaluation peut être réalisée *ex ante*, de manière concomitante ou *ex-post*. Les évaluations peuvent viser à acquérir des connaissances, rendre des comptes, élaborer des décisions, améliorer et piloter l'objet d'évaluation ou encore favoriser un processus d'apprentissage pour les parties prenantes et les groupes concernés. Le terme « évaluation » désigne tant le processus que le produit.

# Qualité de l'évaluation

La qualité d'une évaluation est jugée sur la base des caractéristiques suivantes :

- **Utilité:** l'évaluation répond aux objectifs de l'évaluation et aux besoins d'information des utilisateurs identifiés. Les évaluations doivent être informatives, être délivrées de manière conforme au calendrier et avoir des effets. Les évaluatrices et évaluateurs doivent connaître les destinataires de l'évaluation et leurs besoins, planifier et réaliser l'évaluation en conséquence et informer de manière adaptée sur les résultats obtenus.
- **Faisabilité:** l'évaluation doit être conçue et réalisée de manière adaptée aux conditions existantes, être mûrement réfléchie et prendre en considération les coûts. Parallèlement, il faut veiller à la meilleure acceptation possible par les différentes parties prenantes et groupes concernés. En règle générale, les évaluations sont effectuées en incluant un grand nombre de personnes et impliquent des charges financières pour toutes les parties. Les évaluations ne doivent, dès lors, mobiliser que les ressources, le matériel, les personnes, le temps et le financement nécessaires à l'atteinte de l'objectif fixé.
- **Déontologie:** l'évaluation doit être exécutée correctement du point de vue juridique et éthique, de même qu'avec respect et impartialité. Les évaluations sont des processus qui touchent les personnes et les organisations de diverses manières et peuvent, le cas échéant, porter atteinte à l'une ou l'autre des parties. La déontologie exige que les droits des personnes concernées soient protégés, que les parties prenantes et groupes concernés soient traités avec respect et que les évaluations soient réalisées en tenant compte de manière appropriée des aspects éthiques et juridiques y relatifs. La déontologie requiert l'adoption d'une attitude neutre et impartiale de la part des évaluatrices et évaluateurs, de même que le respect des intérêts légitimes des parties prenantes et groupes concernés.
- **Précision:** l'évaluation doit fournir et transmettre des informations valides et utilisables. Celles-ci doivent être produites d'une manière correcte sur le plan méthodologique. Les jugements délivrés doivent être articulés de manière logique et compréhensible par rapport aux informations collectées.

Les caractéristiques de qualité susmentionnées constituent des références pour toutes les phases d'une évaluation et toutes les activités y relatives. Idéalement, une évaluation répond à tous les critères énoncés ci-dessus. La prise en compte de chaque standard SEVAL contribue au respect des principes d'utilité, de faisabilité, de déontologie et de précision.

# **A - Standards de portée générale**

## **A1 Ouverture d'esprit vis-à-vis des résultats et impartialité**

Une évaluation est conçue comme un processus dont les résultats ne sont pas prédéterminés et qui garantit un jugement impartial.

## **A2 Transparence**

Une évaluation est conçue de manière transparente. Les objectifs, le processus, les fondements de l'appréciation et les résultats sont accessibles de sorte que l'évaluation soit transparente et qu'elle puisse être vérifiée.

## **A3 Attention envers les parties prenantes et les groupes concernés**

Les parties susceptibles de prendre part à une évaluation sont identifiées, ainsi que les personnes et les groupes qu'elle concerne. Une attention appropriée est accordée à leurs intérêts, leurs besoins, leurs positions et leur système de valeurs.

## **A4 Approche centrée sur l'utilisation**

Une évaluation est gérée de sorte à encourager les parties prenantes et les groupes concernés à suivre le processus d'évaluation, à y participer de manière adéquate et à utiliser le processus aussi bien que les résultats de l'évaluation. Cela passe par une planification, une réalisation ainsi qu'une communication de l'état des travaux en cours et des résultats de manière adaptée.

## **A5 Rapport approprié entre coût et utilité**

Une évaluation est conçue de telle manière qu'elle génère une utilité qui justifie les moyens engagés.

## **A6 Garantie des compétences requises**

Toute personne qui planifie, mandate, pilote ou effectue une évaluation possède pour cela les compétences appropriées ou veille à ce que elles soient assurées de manière adéquate.

## **A7 Conformité à la loi**

Durant toutes les activités menées dans le cadre d'une évaluation, les dispositions légales déterminantes sont identifiées et respectées. Une attention particulière est portée aux droits de la personnalité et la protection des données.

## **A8 Ethique**

Toutes les activités en relation avec une évaluation sont effectuées de manière éthique et responsable, en tenant compte de la diversité de la société.

## **A9 Respect**

Toutes les personnes ou organisations impliquées dans une évaluation ou concernées par celle-ci sont traitées avec respect et sans préjugés.

## **A10 Loyauté**

Toutes les parties prenantes et tous les groupes concernés se comportent de manière intègre et s'abstiennent d'entraver les activités d'évaluation, de fausser celle-ci ou de déformer ses résultats ou de les reproduire de manière abusive.

## **B - Planification et réalisation**

### **B1 Clarification de l'objet d'évaluation, de l'objectif, des questions de l'évaluation et de l'utilisation**

L'objet d'évaluation, les objectifs et les questions de l'évaluation ainsi que l'utilisation prévue de celle-ci sont déterminés de façon claire pour toutes les parties prenantes.

### **B2 Prise en compte du contexte**

L'incidence que peut avoir le contexte quant à l'objet d'évaluation est identifiée et prise en compte.

### **B3 Respect du calendrier**

Une évaluation est planifiée et réalisée de manière à ce que ses résultats soient disponibles à temps pour l'utilisation prévue.

### **B4 Convention d'évaluation**

Aussitôt que possible, les mandants et les évaluateurs se mettent d'accord sur les éléments essentiels d'une évaluation et concluent une convention écrite. Celle-ci définit notamment l'objectif, les questions et la méthodologie de l'évaluation, les obligations et les droits des parties prenantes, les ressources disponibles pour l'évaluation, les délais pour l'obtention de certains résultats intermédiaires et la présentation du rapport, ainsi que la mise à disposition et la communication des résultats de l'évaluation.

### **B5 Concept d'évaluation approprié**

Le concept d'une évaluation s'oriente sur l'objet d'évaluation, l'objectif et les questions de l'évaluation et, si nécessaire, sur une modélisation de l'objet d'évaluation. L'approche de l'évaluation, les critères d'appréciation, les méthodes de récolte des données et le processus sont conçus de telle manière que l'objectif de l'évaluation puisse être atteint dans les meilleures conditions avec les ressources disponibles et que les résultats soient les plus utiles possible.

### **B6 Récoltes et analyses de données de manière scientifique**

Le choix des sources des données ainsi que des méthodes de collecte et d'analyse est réalisé en cohérence avec les questionnements de l'évaluation et le besoin d'information qui en découlent, ainsi qu'en fonction de l'état des données. La récolte et l'analyse des données sont effectuées selon des principes scientifiques. Les exigences inhérentes à la recherche et à la déontologie, ainsi que les bonnes pratiques des disciplines scientifiques correspondantes sont respectées.

### **B7 Récolte des données dans une mesure appropriée**

La sélection et l'étendue des données à collecter et à analyser sont réduites à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif de l'évaluation. On veillera à ce que la collecte des données ne compromette pas l'objet d'évaluation et l'affecte le moins possible.

### **B8 Fiabilité et validité des collectes de données**

Les sources de données ainsi que les méthodes de collecte et d'analyse des données sont utilisées de manière à assurer la fiabilité et la validité des résultats et des interprétations réalisées, en adéquation avec l'objectif de l'évaluation.

### **B9 Vérification systématique des données et des informations**

La qualité et la présence d'erreurs concernant les données et les informations recueillies, traitées et présentées lors d'une évaluation sont systématiquement contrôlées

## **B10 Méta-Evaluation**

Afin d'assurer la qualité d'une évaluation pendant sa réalisation et la vérifier après son achèvement, les mesures appropriées sont mobilisées.

# **C – Appréciation et rapports**

## **C1 Appréciation transparente et conclusions fondées**

L'appréciation de l'objet d'évaluation se fait de façon systématique. Les critères d'appréciation, les fondements empiriques ainsi que le processus d'appréciation sont présentés de manière compréhensible. Les conclusions tirées sont fondées sur les données et les informations et sont justifiées.

## **C2 Recommandations utiles**

Les éventuelles recommandations s'appuient sur les conclusions de l'évaluation. Elles doivent être concrètes, adaptées à leurs destinataires et réalisables.

## **C3 Communication adéquate des résultats**

Un rapport d'évaluation présente les informations nécessaires pour comprendre et suivre l'évaluation sous une forme facilement compréhensible, adaptée aux destinataires et transparente. Il décrit de manière équilibrée et impartiale l'objet d'évaluation, y compris son contexte, ainsi que l'objectif, les questions d'évaluation, le processus et les résultats de l'évaluation.

## **C4 Documentation de l'évaluation**

Si besoin, tout le matériel nécessaire pour permettre la vérification des résultats par des tiers est documenté séparément en complément au rapport d'évaluation.

## **C5 Accès aux résultats de l'évaluation**

Dans toute la mesure possible, les parties prenantes et groupes concernés ont accès aux résultats de l'évaluation.